

Assemblée communale ordinaire du 21 décembre 2021, à 20h00, **à la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 43 du jeudi 2 décembre 2021**.

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
3. Ratifier l'échange d'une portion de terrain de la parcelle n°104 d'environ 600m² et d'une portion de terrain de la parcelle n°578 d'environ 680m² sises au lieu-dit Dos la Velle entre la Fondation Résidence La Courtine et la Commune mixte de Lajoux et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
4. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m², sise au lieu-dit Bas de Fonet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et adopter le budget communal pour l'exercice 2022.
6. Divers.

<u>Président:</u>	Jean-Paul Farine
<u>Secrétaire:</u>	Céline Michel
<u>Administrateur des finances :</u>	Sylvain Hulmann
<u>Scrutateurs (trices):</u>	Roland Miserez et Ariane Simon
<u>Nbre de participants:</u>	23

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 septembre 2021

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par la secrétaire communale. Celle-ci informe l'Assemblée qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Ce PV est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032

Le Maire rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il explique que le Parc s'étend du Clos du Doubs aux Franches-Montagnes. Cela représente une surface d'environ 300km² pour une population d'environ 60'000 personnes.

Il donne ensuite la parole à la présidente et au directeur du Parc. Ils décrivent en détails les enjeux à venir pour le Parc du Doubs.

Après leur présentation détaillée, le Maire au nom du Conseil communal recommande le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Le président met au vote cet objet.

Celui-ci est accepté à l'unanimité des citoyens présents.

3. Ratifier l'échange d'une portion de terrain de la parcelle n°104 d'environ 600m² et d'une portion de terrain de la parcelle n°578 d'environ 680m² sises au lieu-dit Dos la Velle entre la Fondation Résidence la Courtine et la Commune mixte de Lajoux et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Le projet est présenté en détails sur beamer.

Il donne connaissance de l'échange d'une portion de terrain entre la commune et la Fondation Résidence la Courtine. Celle-ci consiste à échanger une portion de terrain d'environ 600m² de la parcelle n° 104 appartenant à la commune contre une portion de terrain de la parcelle n° 578 d'environ 680 m² propriété de la Fondation Résidence la Courtine. Cet échange permettra à la Fondation Résidence la Courtine de récupérer une surface où se situe des places de parc. La portion de terrain de la parcelle n° 578 qui comprend une place de jeu, est récupérée par la commune. Les frais notariés ainsi que l'inscription au Registre foncier seront répartis à parts égales entre la commune et la Fondation Résidence la Courtine.

Après ces informations, le président ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cet échange, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte l'échange d'une portion de terrain de la parcelle n°104 d'environ 600m² et d'une portion de terrain de la parcelle n°578 d'environ 680m² sises au lieu-dit « Dos la Velle » entre la Fondation Résidence La Courtine et la Commune mixte de Lajoux aux conditions précitées.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

4. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m2, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Le projet est présenté en détails sur beamer.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant de Monsieur et Madame Marco et Patricia Tumelero de Gals pour la construction d'une villa familiale, sur la parcelle située en Zone à bâtir CA au lieu-dit Bas de Fornet. Le prix du m2 est fixé à Fr. 120.- TTC. Il est souligné que Monsieur et Madame Tumelero déposeront leurs papiers dans la commune.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 692 sise à Fornet-Dessus d'environ 733 m2 à Monsieur et Madame Marco et Patricia Tumelero aux conditions précitées.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et adopter le budget communal pour l'exercice 2022

Le Maire rapporte au nom du Conseil communal. Il donne en grandes lignes quelques explications sur les comptes et le budget communal pour l'exercice 2022.

Il cède ensuite la parole à l'administrateur des finances.

L'administrateur des finances explique que l'administration va mettre en place le système des e-factures pour les personnes intéressées. Cette démarche réduira les coûts d'envois postaux.

3 – Culture Sports Loisirs Eglises

Un citoyen demande ce qu'est l'assainissement pour la Maison des Œuvres. Il lui est répondu que cela correspond aux frais liés à l'inondation survenue en juin 2021. Les bouches d'aération seront surélevées afin que les eaux de surface n'entrent plus.

Un citoyen demande ce que comporte le compte « autres fonctions de la cultures ». L'administrateur des finances l'informe qu'il s'agit de l'addition des trois sous-comptes dont le plus important est la Maison des Œuvres.

Taxes communales

L'administrateur des finances informe l'Assemblée que la quotité d'impôt à 2.05 reste identique. Pour les taxes, seule la taxe d'épuration passe de 40% à 45%.

Un citoyen signale que chaque citoyen propriétaire, paie une taxe des chemins de Fr. 30.-. Au vu de cela, il explique que le garde forestier a interdit à une habitante le dépôt de bois sur les abords du chemin situé à l'envers des Combes, alors qu'aucune coupe communale de bois n'était prévue dans le secteur. Il constate que cela est inadmissible. Il demande que le Conseil communal intervienne comme employeur partiel auprès du garde forestier. Le Conseil communal prend bonne note de cette remarque et en parlera au garde forestier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande unanimement à l'Assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement et les taxes 2022 tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le budget de fonctionnement 2022 de la commune de Lajoux.

Par ce vote, le budget 2022, avec un excédent de charges de Fr.77'445.-, et les taxes communales sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

6. Divers.

Un citoyen prend la parole et demande des explications relatives au choix d'attribution du bail à ferme de la parcelle n° 593 sis au lieu-dit « Clos au Miserez ». Sa postulation n'a pas été retenue et il souhaite connaître les critères d'attribution. Le Maire lui répond que le choix s'est fait par élimination. Après étude de tous les dossiers, deux ont été retenus par le Conseil. Le citoyen se dit surpris que la candidature retenue soit celle du Conseiller communal responsable du dicastère de l'agriculture. Le Maire explique que Yan Maurer perdra une surface de terre importante lors de la reprise, hors-cadre familial, de l'une des exploitations du village. Le citoyen dit que selon le tout-ménage, la location est réservée aux exploitants agricoles.

Le Maire informe que Yan Maurer va reprendre une exploitation agricole dans le village, d'ici 2023.

Un citoyen dit ne pas avoir reçu sa feuille pour annoncer sa consommation d'eau. L'administration en prend note et lui fera parvenir la feuille dans les plus brefs délais. Il est signalé que les index figurant sur les feuilles sont erronés. Le problème a été constaté par le bureau communal. Celui-ci a déjà procédé aux corrections nécessaires.

Le Maire donne quelques informations sur différents domaines. Il explique que des déprédations ont eu lieu aux Vacheries de Lajoux où un abri-bus a été endommagé. Une plainte a été déposée et la procédure est en cours. Il signale que le Conseil communal s'est approché du bureau RWB pour établir le rapport d'opportunité en vue de la révision du PAL.

Il y a actuellement un peu de retard par rapport à l'élimination des boues de la SNEP.

Le projet d'une UAPE entre la commune de Lajoux et des Genevez avance bien.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'Assemblée, il est 21h25.

Le président :

Jean-Paul Farine

La secrétaire :

Céline Michel